



Région : \_\_\_\_\_

Section locale : \_\_\_\_\_

**Subvention reçue**

Période réception de la subvention

Du : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

## DÉPENSES

### EXÉCUTIF SECTION LOCALE

Réunions

Montant

<b>A</b>	<b>CEL</b>		
	Kilométrage(Km)		\$
	Repas		\$
	Logement		\$
	Total		\$

### Assemblée générale

des membres

Montant

<b>B</b>	<b>AGM</b>		
	Kilométrage(Km)		\$
	Repas		\$
	Logement		\$
	Total		\$

Total de la subvention permis		\$
Soustraire les avances		\$
Solde dû au SEFPO		\$

Examinée par le vice-président régional                      Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Examinée par la première vice-présidente et trésorière                      Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
VPR

\_\_\_\_\_  
PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE/TRÉSORIÈRE

## **Demande de financement au titre du Fonds Northern Lights**

### **Objectif**

Le Fonds Northern Lights a été établi pour fournir une aide spéciale aux sections locales situées dans des régions éloignées afin de leur permettre d'organiser les activités pour gérer la section locale.

### **Renseignements relatifs à la demande**

Les demandes d'aide financière doivent être faites par écrit auprès du vice-président régional.

Les demandes doivent être soumises au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Le rapport de vérification des fiduciaires de la section locale doit être à jour.

Cette aide n'est fournie qu'une seule fois à une section locale au cours d'une année civile.

Une subvention couvrira seulement les dépenses réelles pour les frais de transports, le logement et les repas concernant les réunions du comité exécutif de la section locale (CEL) et de l'Assemblée générale des membres

À la fin de la période pour chaque subvention, un rapprochement des montants reçus doit être soumis au siège social

Des reçus justificatifs des dépenses doivent être fournis s'il y a lieu.

## **LE FONDS NORTHERN LIGHTS**

Le Fonds Northern Lights a été établi pour fournir une aide spéciale aux sections locales situées dans des zones géographiques éloignées afin de leur permettre d'organiser les activités pour gérer la section locale. Ce financement est mis à la disposition des sections locales qui connaissent des difficultés pour satisfaire les exigences constitutionnelles de tenir au moins quatre réunions du CEL et deux assemblées générales des membres par an avec le montant de remise sur cotisations annuel qu'elles ont reçu aux termes de la formule de remise standard.

### **Lors de l'attribution d'une aide spéciale aux termes du Fonds Northern Lights les règles ci-dessous s'appliquent :**

Les demandes d'aide financière provenant de la section locale doivent être faites par écrit auprès du vice-président régional afin qu'il les achemine à la première vice-présidente et trésorière. Toutes les demandes d'aide financière doivent comprendre un budget pour les sommes demandées. Ce budget devrait être celui qui a été fourni par le bureau régional du SEFPO.

Le montant demandé financera l'exercice et couvrira seulement les dépenses réelles pour les frais de transports, le logement et les repas concernant une (1) Assemblée générale des membres et deux (2) réunions du CEL. Une de ces réunions du CEL sera tenue en même temps que l'assemblée générale des membres.

Cette aide ne peut être attribué à une section locale qu'une seule fois au cours d'une année civile.

À la fin de l'année civile, si la section locale renouvelle sa demande pour un nouveau financement annuel, un rapprochement des dépenses relatives à la subvention pour l'année précédente devrait être inclus.

S'il n'y a pas d'autre demande d'aide financière annuelle la section locale doit soumettre un rapprochement des dépenses relatives à la subvention reçue à la fin de l'année civile.

### **Lors de l'approbation de toute demande pour le financement aux termes du Fonds Northern Lights, les critères ci-dessous s'appliquent :**

Les demandes de subvention pour l'année à venir doivent être soumises au plus tard le 31 octobre de l'année précédente.

Les rapports de vérification des fiduciaires doivent être à jour au siège social.

Toutes les demandes d'aide seront examinées par le vice-président régional et la première vice-présidente et trésorière avant de les soumettre pour approbation aux membres de l'Exécutif.

Toutes les demandes d'aide devront être entièrement justifiées par la section locale en termes de besoins financiers. La décision de fournir une aide financière sera prise en fonction des critères indiqués dans cette justification.

Verso de la page 1

Demande de financement au titre du Fonds Northern Lights

Objectif :

Le Fonds Northern Lights a été établi pour fournir une aide spéciale aux sections locales situées dans des zones géographiques éloignées afin de leur permettre d'organiser les activités pour gérer la section locale.

**Renseignements relatifs à la demande :**

Les demandes d'aide financière doivent être faites par écrit auprès du vice-président régional.

Les demandes doivent être soumises au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Le rapport de vérification des fiduciaires de la section locale doit être à jour.

Cette aide n'est fournie qu'une seule fois au cours de l'année civile.

Une subvention couvrira seulement les dépenses réelles pour les frais de transports, le logement et les repas concernant les réunions du comité exécutif de la section locale (CEL) et de l'Assemblée générale des membres/ou des réunions d'unité de négociation.

À la fin de la période pour chaque subvention, un rapprochement des montants reçus doit être soumis au siège social.

Des reçus justificatifs des dépenses doivent être fournis s'il y a lieu.